

FICHE DE DONNEES SECURITE

MAI 2020

- LES BETONS, NOTAMMENT LES BETONS PRETS A L'EMPLOI COUVERTS PAR LA NORME NF EN 206/CN
- LES MORTIERS

CONFORME AU REGLEMENT (UE) N° 1907/2006
ANNEXE I DU RECTIFICATIF AU REGLEMENT (UE) N° 453/2010

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Cette FDS concerne :

- Les bétons, notamment les bétons prêts à l'emploi couverts par la norme NF EN 206/CN
- Les mortiers

Les bétons courants sont des mélanges à base de ciment, de gravillon, de sable et d'eau, auxquels peuvent être associés des ajouts et, en faible quantité, des adjuvants, le tout dans des proportions adéquates.

Les mortiers courants sont des mélanges à base de ciment, de sable et d'eau, auxquels peuvent être associés des ajouts et, en faible quantité, des adjuvants, le tout dans des proportions adéquates.

Les bétons et mortiers, selon la demande du client, peuvent être livrés :

- prêts à l'emploi (avec toute leur eau)
- « secs » (sans incorporation d'eau hors humidité des granulats – sable, gravillon – et eau des éventuels adjuvants, l'eau nécessaire étant, dans ce cas, ajoutée dans les bonnes proportions par l'utilisateur après livraison).

Une fois que les bétons et mortiers ont toute leur eau, ils se présentent, à l'état « frais », sous forme pâteuse. Au bout de quelques heures, ils durcissent du fait des réactions entre le ciment et l'eau.

Les bétons et mortiers sont repris ci-après sous le terme générique « produit », en précisant, si besoin « produit sec » ou « produit frais ».

Substances justifiant une classification des mélanges (voir Section 3) :

- Clinker de ciment Portland
- Poussières de production de clinker de ciment Portland

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisations identifiées : construction, réalisation d'ouvrages ou d'éléments en béton ou mortier.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données Sécurité

Nom : Teralta Granulat Béton Réunion
Adresse : BP-187, 2 rue Amiral Bouvet 97825 Le Port Cedex
Téléphone : 0262 42 69 69
Télécopie : 0262 42 69 70
Site web: <https://teralta-audemard.com/>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro d'appel d'urgence européen : 112

numéro ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français.

Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange - Conformément au règlement CE n° 1272/2008 (règlement CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Irritation cutanée	2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Graves lésions des yeux.	1	H318 : Grave lésions des yeux
Sensibilisation cutanée	1B	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

Le produit est irritant pour la peau et les yeux du fait de la présence de ciment dans sa composition et du pH élevé qui en résulte. Le phénomène est accentué par les risques de frottement (imprégnation des vêtements ou présence dans les bottes par exemple). Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage - Conformément au règlement CE n° 1272/2008 (règlement CLP)



(GHS05 : Matière corrosive)



(GHS07 : Irritant)

Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée / cat 2

H318 : Grave lésions des yeux / cat 1

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée / cat 1B

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352+P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets selon la réglementation locale en vigueur.

Informations additionnelles :

Le contact entre la peau et le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques ou des brûlures. Peut endommager les matériaux à base d'aluminium ou à base d'autres métaux non-nobles.

2.3 Autres dangers

Des poussières peuvent être générées lors de travaux sur du produit durci tels que découpage, perçage, ou autre traitement. Suivant la composition des produits, les poussières générées peuvent comporter de la silice cristalline et provoquer des lésions respiratoires.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Substance	N° Enregistrement	N° EINECS	N° CAS	Domaine de concentration (m/m) dans le ciment	Classification selon 67/548/CEE		Classification Règlement 1272/2008	
					Symb [C&E]	R	Classe, Catégorie de danger	Mention de danger
Clinker de ciment Portland *	Pas d'application (voir section 15.1)	266-043-4	65997-15-1	5-100%	Xi	R37	STOT SE 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
						R38	Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée / cat 2
						R41	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire 1	H318 : Grave lésions des yeux / Cat 1
						R43	Sensibilisation cutanée 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Poussière de fabrication du clinker à ciment *	01-211948 6767-17-0003	270-659-9	68475-76-3	0-5%	Xi	R37	STOT SE 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
						R38	Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée / cat 2
						R41	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire 1	H318 : Grave lésions des yeux / Cat 1
						R43	Sensibilisation cutanée 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Sables et gravillons	-	-	-	>50%	-	-	-	-

Et éventuellement

Fumée de silice	-	-	-	0-2%	-	-	-	-
Ajouts (adjuvants, colorants, fibres synthétiques ou acier)	-	-	-	0-1%	-	-	-	-

- : constituants du ciment

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes doivent éviter tout contact avec le produit.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée d'origine mécanique.

Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Incliner la tête vers l'œil atteint, ouvrir largement les paupières et effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Eviter d'envoyer des particules dans l'œil non atteint. Consulter un médecin ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau.

Retirer vêtements, chaussures, montre et autres objets contaminés et les nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion de grande quantité :

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison.

En cas d'inhalation

Non spécifiquement concerné

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Un contact des yeux peut provoquer des brûlures, et des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.

Peau : Le produit peut avoir un effet irritant sur la peau après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété.

Un contact prolongé de la peau avec le produit peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ressent une douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le béton humide, même au travers d'un pantalon).

Pour plus de détails, voir la Référence (1).

Environnement : Dans les conditions normales d'utilisation, le béton n'est pas dangereux pour l'environnement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, emporter la FDS.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni combustible ni explosif, et ne facilitera pas ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la Section 7.

6.1.2 Pour les secouristes

Aucune procédure d'urgence n'est requise.

Cependant, une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Ne pas rejeter le produit dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface (fleuve, rivière, lac).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer et placer dans un contenant. Attendre que le produit ait durci et se soit solidifié avant de l'éliminer. Après durcissement, évacuer comme un déchet inerte du bâtiment.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les Sections 8 et 13 pour plus de détails

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, de boissons ou de tabac.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : suivre les recommandations données à la Section 8.

Mesures d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
se laver les mains après toute manipulation.

Utiliser des gants de protection pour éviter tout contact avec la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Sans objet

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour le béton, tenir compte de la densité et de la fluidité lors de la conception des coffrages et de leurs systèmes d'étalement.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 DNEL

- DNEL inhalation (8h) : 3 mg/m³
- DNEL voie cutanée : sans objet
- DNEL voie orale : sans objet

La valeur de DNEL se rapporte à la fraction de poussière alvéolaire, tandis que la méthode utilisée pour l'évaluation du risque (MEASE) s'applique à la fraction inhalable. De ce fait, une marge de sécurité supplémentaire est donnée dans le résultat de l'évaluation du risque et dans l'identification des mesures de contrôle des risques qui en découlent.

Il n'y a pas de DNEL connue pour les travailleurs pour l'exposition par voie cutanée (que ce soit par des études sur les dangers pour la santé ou par l'observation humaine). Le produit étant irritant à la fois pour la peau et pour les yeux, il est nécessaire de minimiser l'exposition cutanée autant qu'il est techniquement possible.

8.1.2 PNEC

- PNEC eau : non applicable
- PNEC sédiments : non applicable
- PNEC sol : non applicable

L'évaluation du risque pour l'environnement est fondée sur l'impact du pH sur l'eau. Le pH final des eaux de surface ou souterraines et de l'eau circulant dans les stations d'épuration ne doit pas excéder la valeur 9.

8.1.3 VLEP

- Pour le produit « frais » : sans objet

Le produit « frais » se présente sous forme pâteuse. S'il contient des poussières, celles-ci ne sont pas relargables dans l'air sous leur forme physique.

- Pour le produit « sec » où les poussières pouvant être générées lors de travaux sur du produit durci :

Valeurs limites	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Base légale
Poussières réputées sans effet spécifique Poussières totales VLEP : 10 mg/m ³	Inhalation	Valeur limite d'exposition sur le lieu de travail (valeur moyenne par poste)	Article R.4222-10 du Code du Travail
Poussières réputées sans effet spécifique Poussières alvéolaires VLEP : 5 mg/m ³	Inhalation	Valeur limite d'exposition sur le lieu de travail (valeur moyenne par poste)	Article R.4222-10 du Code du Travail
Chrome soluble (VI) 2 ppm	Cutanée	Courte durée (intense) Durée prolongée (répétée)	Règlement CE 1907/2006

8.2 Contrôles de l'exposition

Généralités

Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pour travailler. S'il est absolument nécessaire de travailler à genoux, porter l'équipement de protection individuel imperméable approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Immédiatement après avoir manipulé le produit, se laver, prendre une douche.

Retirer tous les vêtements contaminés, chaussures, bottes, montre, etc. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

Protection des yeux/ du visage

Porter des lunettes de sécurité homologuées ou des lunettes avec monture intégrée conformes à la norme EN 166 afin d'éviter tout contact avec les yeux.

Risque thermique

Non applicable

Protection de la peau

Porter des gants imperméables, résistant à l'abrasion et aux produits alcalins doublés intérieurement de coton (par exemple gants coton enduits nitrile, les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374), des bottes et des vêtements de protection à longues manches fermées. Utiliser des produits de soin pour la peau (dont crèmes-écran) afin de protéger la peau d'un contact prolongé avec le produit. Veiller particulièrement à ce que du produit ne pénètre pas dans les bottes. Dans certains cas tels que le bétonnage au sol ou la confection de chapes, le port d'un pantalon imperméable ou de genouillères est nécessaire.

Protection respiratoire

Dans le cadre du « produit sec », s'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux Valeurs Limites d'Exposition (Cf 8.1), utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes applicables. (Normes NF EN 143, NF EN 149, NF EN 140 et NF EN 14387, NF EN 1827)

Protection de l'environnement

Voir section 13

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information suivante s'applique au produit considéré comme tel.

• Aspect	Pâte grise (exceptionnellement blanche) pouvant être colorée. Ggranulométrie sans objet
• Odeur	Inodore
• Seuil olfactif	Sans objet
• pH	Basique entre 11 et 13
• Point de fusion / de congélation	> 1250°C / sans objet
• Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet
• Point d'éclair	Sans objet
• Taux d'évaporation	Sans objet
• Inflammabilité	Sans objet
• LIE/LSE	Sans objet
• Pression de vapeur	Sans objet
• Densité de vapeur	Sans objet
• Densité relative	Bétons courants : 2,0 à 2,6 Bétons légers : < 2,0 Bétons lourds : > 2,6
• Solubilité	Sans objet
• Coefficient partage : n-octanol/eau	Sans objet
• Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
• Température de décomposition	Sans objet
• Viscosité	Sans objet
• Propriétés explosives	Néant
• Propriétés comburantes	Néant

9.2 Autres informations

Sans objet.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Une fois durci en une masse, le produit est stable et ne réagit pas dans un environnement normal.
Remarque : le durcissement du produit s'accompagne d'une légère élévation de sa température.

10.2 Stabilité chimique

Une fois durci en une masse, le produit est stable.
Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité.
Le produit est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non nobles, Le béton se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Les silicates issus de l'hydratation du ciment dans le produit réagissent avec les oxydants forts, tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant

10.4 Conditions à éviter

Néant

10.5 Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles.
L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le produit « frais » dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger	Cat	Effet	Référence
Toxicité aigüe - cutanée	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Toxicité aigüe - inhalation	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Toxicité aigüe – voie orale	-	En cas d'ingestion significative, le produit est caustique pour le tube digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac	-
Corrosion cutanée/ irritation cutanée	2	Le produit peut irriter la peau. Un contact prolongé peut provoquer brûlures, allergies et rougeurs.	(1)
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	1	Le produit peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions du globe oculaire.	(4), (5)
Sensibilisation cutanée	1B	Peut provoquer une allergie cutanée. Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au produit humidifié, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée. Il est souvent malaisé d'arriver au diagnostic précis. Si le produit contient un agent réducteur de Cr (VI) soluble, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que la période d'efficacité indiquée de cet agent n'est pas dépassée.	(2), (3)
Sensibilisation respiratoire	-	Il n'y a pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires.	-
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Cancérogénicité	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Toxicité pour la reproduction	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
STOT- exposition unique	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
STOT- exposition répétée	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Danger d'aspiration	-	Sans objet (le produit n'est pas utilisé en aérosol).	-

11.2 Pathologies aggravées par l'exposition

L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation. Chez les sujets prédisposés aux allergies, ces lésions peuvent précéder une allergie à certains éléments présents à l'état de traces dans le ciment. D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts : dermatites fissuraires, hyperkératoses...

Pour du produit « sec », l'inhalation de poussière de ciment peut aggraver une ou des maladies existantes des voies respiratoires et/ou des pathologies telles qu'emphysème ou asthme, ainsi que des maladies existantes de la peau ou des yeux.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

En cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, le produit entraîne une faible élévation du pH de l'eau, ainsi qu'une potentielle augmentation des MES.

Le produit durci est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit durci ne présente aucun risque de ce type.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit durci ne présente aucun risque de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit durci ne présente aucun risque de mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet.

12.6 Autres effets néfastes

Sans objet.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

Les rebuts de fabrication sont de trois types :

- produit frais (retour de produit frais)
- produit sec (produit ayant durci)
- boues séchées (après décantation ou presse à boue)

Les rebuts de fabrication n'ont pas de caractère dangereux et sont, à ce titre, valorisables dans les filières autorisées à recevoir ce type de matériaux : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (recyclage, remblaiement, enfouissement), Installations de Stockage de Déchets Inertes (enfouissement), etc ...

Dans tous les cas : se référer à la réglementation en vigueur concernant la gestion déchets, en particulier l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

En fonction des caractéristiques du déchet, une procédure d'acceptation préalable peut être nécessaire.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas régi par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise.

Il convient de tenir compte de la densité du produit, en particulier pour le béton prêt à l'emploi, afin de respecter le PTAC du véhicule lors du chargement.

Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la Section 8.

14.1. Numéro ONU

Sans objet.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/ Législation particulières s'appliquant à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Conformément au Règlement REACH, le produit est un mélange. En tant que tel, il n'est pas soumis à enregistrement.

15.2 Evaluation de la Sécurité chimique

Aucune évaluation de la Sécurité Chimique n'a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS**16.1 Révision des données**

Adaptation de la FDS au règlement CLP CE N° 1272/2008.

Cette fiche de données sécurité est sur base des dispositions du RÈGLEMENT CE N° 453/2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

16.3 Abréviations et acronymes

ADR/RID	Accords européens sur le transport de matières dangereuses par route/rail (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway)
CAS	Chemical Abstracts Service
C&E	Classification et Etiquetage
CED	Catalogue Européen des Déchets
CLP	Classification, labelling and packaging - Règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (Règlement (CE) No 1272/2008)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées (European Inventory of Existing Commercial chemical Substances)
EPI	Equipement de protection individuelle
FDS	Fiche de Données de Sécurité
H&S	Santé et Sécurité (Health and Safety)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association)
IMDG	Accord international sur le Transport Maritime de Matières Dangereuses (International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods)
MEASE	Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurométaux, (Méthode d'évaluation des risques d'exposition aux substances développée pour les métaux) http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-references/mease.php
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (Predicted No Effect Concentration)
REACH	Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals - Règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (Specific Target Organ Toxicity)
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (Occupational Exposure Limit Value, OELV)
VMP	Valeur Moyenne d'exposition pondérée dans le temps
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

16.4 Principales Références bibliographiques et Sources de données

- 1 - *Observations on the effects of skin irritation caused by cement*, Kietzman et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
- 2 - *European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement* (European Commission, 2002).
http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
- 3 - *Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement*, NIOH, Page 11, 2003.
- 4 - *TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test*, April 2010
- 5 - *TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test*, April 2010

16.5 Conseils sur la formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

16.8 Décharge de responsabilité

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.